

AR PREFECTURE

016-211601687-20181219-20181203D-DE
Regu le 21/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil dix-huit

En exercice : 14

Le 19 décembre à 18 heures 30

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Votants : 11

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

PRESENTS : MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER
DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES –
FAURE – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET – LEVIN – MALLAH –
MOUNIER

M ESTIENNE

POUVOIRS :

MME MALLAH a donné pouvoir à M BOIVENT

M ESTIENNE a donné pouvoir à M SAVIN

M SUTRE a été nommé secrétaire.

2018-12-03 D :

Objet : Instauration d'une régie recette pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les produits issus de la location de la salle des fêtes.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de La Rochefoucauld ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits issus de la location de la salle des fêtes ;

Article 1. Il est institué une régie pour la LOCATION SALLE DES FÊTES

AR PREFECTURE

016-211601687-20181219-20181203D-DE

Recu, le 21/12/2018

~~Article 2. Cette régie est installée à la mairie 16560 JAULDES~~

Article 3. La régie encaisse les produits issus de la location de la salle des fêtes

Article 4. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance (PIRZ Carnet à souche) ;

Article 5. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € ;

Article 6. Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 5 et au minimum une fois par mois (hors exception) ;

Article 7. Le régisseur fournit au comptable du trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes en accompagnement des versements ;

Article 8. Les régisseurs titulaire et suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10. Le régisseur suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité une création de régie pour encaissement des produits issus de la location de la salle des fêtes.

Fait à Jauldes, le 20 décembre 2018

Le Maire
Eric SAVIN



Eric Savin